

Conditions générales

Adhésion CAEL

L'adhésion individuelle est obligatoire pour toute personne participant aux ateliers du CAEL. Elle vous permet d'avoir accès aux activités, de bénéficier du tarif adhérent lors des manifestations culturelles organisées par les autres MJC de la Fédération Régionale, et surtout de pouvoir participer à la vie et aux décisions concernant l'association au travers de son Assemblée Générale et de son Conseil d'Administration. L'adhésion est valable jusqu'au 31 août de l'année scolaire, quelle que soit la date à laquelle elle a été prise. Elle n'est pas remboursable.

Son montant est de :

– de 18 ans : 10 € | + de 18 ans : 16 €

Païement des cotisations

Outre l'adhésion, une tarification est appliquée pour les frais de participation aux activités.

- Possibilité de paiement en trois fois par chèques (frais de dossier 5 €). Date d'encaissement : 1er chèque à l'inscription, 2 chèques fin de mois suivants.
- Tout règlement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera effectué.
- Compte tenu des vacances scolaires et des jours fériés, l'inscription à une activité assure un minimum de 30 séances à l'année. Si le nombre d'inscrits à l'activité est insuffisant, le CAEL se réserve le droit d'annuler un cours et de rembourser l'intégralité des sommes versées.
- Adhérents domiciliés à Bourg-la-Reine : pour bénéficier du tarif « Bourg-la-Reine », un justificatif de domicile de moins de 3 mois est exigé à l'inscription (facture EDF, téléphone, quittance de loyer).
- Lors de l'inscription en juin, vous devrez verser 50€ d'acompte + le montant de l'adhésion. Cette somme ne sera pas remboursable.

Documents à fournir lors de l'inscription

- Une fiche d'adhésion à retirer à l'accueil du CAEL
- Pour les adhérents domiciliés à Bourg-la-Reine : un justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, quittance de loyer)
- Le dernier avis d'imposition complet pour le calcul du quotient familial
- Un moyen de paiement : le CAEL accepte vos règlements par chèque, espèces, chèques Vacances, chèques Culture, Coupon Sport, bons CAF et P@ss 92.

Convention formation

Le CAEL est agréé Centre de formation. Votre activité peut être prise en charge au titre de la Formation Continue, dans le cadre du plan de formation de votre entreprise ou du CPF. Renseignez-vous à l'accueil.

Bons CAF et P@ss 92

La CAF favorise les loisirs des enfants et des jeunes en participant financièrement à leurs activités de loisirs.

Le ticket « temps libre enfant » (d'un montant de 130€ ou 80€ par an et par enfant en fonction des ressources de la famille) peut être utilisé pour l'inscription à une activité ou plusieurs du CAEL.

Le CAEL est partenaire du dispositif P@ss 92 du Conseil Général des Hauts-de-Seine qui permet aux élèves de la 6^e à la 3^e de tous les collèges du département de bénéficier d'un P@ss 92 afin de participer au financement des activités de loisirs proposées par les associations partenaires.

Réductions

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier sur vos cotisations aux activités des réductions suivantes :

- Fratrie : - 5 % par enfant
- Étudiant de - 26 ans : - 7% par activité
- Multi-activités :
- Enfants : - 5 % par activité
- Adultes : - 10 % par activité

Les clubs et les sessions de moins de 15 séances n'ouvrent droit à aucune réduction. Aucune réduction ne se fera sur la musique.